

A & R

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 5.000€

Siège social : 29 chemin Saint Pierre

31170 TOURNEFEUILLE

RCS Toulouse (31) 507 417 715

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS UNANIMES DES ASSOCIES AU 18 SEPTEMBRE 2024

Au dix-huit septembre deux mille vingt-quatre,

Les associés de la société A & R (ci-après désignée la « **Société** »), savoir :

- (i) La société VALORIS GEOMETRE-EXPERT (RCS Toulouse 438 124 992), propriétaire de 200 parts numérotées de 1 à 200, représentée par Monsieur Jean-Odon CENAC, gérant,
- (ii) Monsieur Thierry ROLLIER, propriétaire de 300 parts numérotées de 201 à 500,

Seuls associés de la Société,

Monsieur Thierry ROLLIER, gérant de la Société, également signataire des présentes en cette qualité aux fins de reconnaître l'opposabilité à la Société des décisions ainsi prises unanimement par les associés en reconnaissant qu'un exemplaire du présent acte lui est remis à l'occasion de sa signature électronique, comme aux autres Signataires,

Déclarent unanimement adopter les décisions collectives suivantes résultant donc du consentement exprès de tous les associés exprimé dans le présent acte, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société,

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant à l'unanimité aux fins de la présente résolution, en tant que de besoin, confirment qu'ils renoncent expressément, purement et simplement, à l'ensemble des formalités de convocation et notamment à tous délais de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à la prise des décisions objet des présentes, qu'ils trouvent leur origine dans les lois, les statuts de la Société ou toute autre disposition réglementaire ou contractuelle, et reconnaissent avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de l'ensemble des documents et informations nécessaires à leur information préalable et à la prise des décisions ci-après.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé à effet au 18 septembre 2024 aux termes de laquelle Monsieur Thierry ROLLIER a cédé à la société VALORIS GEOMETRE-EXPERT immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse (31) sous le numéro 438 124 992 la pleine propriété de 200 parts de la Société numérotées de 1 à 200.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident en conséquence unanimement de modifier comme suit la rédaction de l'article 7 des statuts de la Société :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à CINQ MILLE EUROS (5 000 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées, et réparties comme suit entre les associés :

<i>- La société VALORIS GEOMETRE-EXPERT (RCS Toulouse 438 124 992), Propriétaire de 200 parts numérotées de 1 à 200, ci</i>	<i>200 parts</i>
<i>- Monsieur Thierry ROLLIER, Propriétaire de 300 parts numérotées de 201 à 500, ci</i>	<i>300 parts</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 500 parts, ci</i>	<i>500 parts</i>

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

Toute modification du nombre des parts sociales devra également respecter les conditions visées par le décret professionnel relatives à la répartition du capital d'une SEL d'architectes selon qu'il s'agit de professionnels en exercice au sein de la société ("Professionnels exerçants"), de professionnels extérieurs ou à la retraite, de leurs ayants droit ou encore d'autres non-professionnels.

Les dispositions autorisant la détention d'une part de capital par des personnes n'exerçant pas au sein de la Société ne peuvent bénéficier aux personnes faisant l'objet d'une interdiction d'exercice de la profession constituant l'objet de la Société ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs, spécialement, à Maître Marc PICHON, avocat à TOULOUSE (31000), 42 rue des Filatiers ou, généralement, au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publication requises auprès du guichet unique de l'INPI ou du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse (31) par les présentes résolutions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui a été délibéré, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après relecture, a été signé électroniquement par tous les participants ou « **Signataires** » ainsi que par la gérance de la société, pour le compte de celle-ci, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, par le biais de l'Autorité de Certification YouSign® qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes dans les conditions prévues par les lois applicables.

Jean-Odon CENAC

Thierry ROLLIER